

TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 décembre 2017 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Arnaud LEHERICHER, Frédéric SEVIN (à partir de 21h15), Nathalie GANDON, Jean-Claude MORIN, Agnès MAILLE, Marie-France CABARET, Virginie BOUCHARD, Marc RAVANEL et Ariel ALLARD.

Étaient absents en ayant donné pouvoir :

- Françoise LEREAU a donné pouvoir à Marie-France CABARET
- Catherine BAZIN a donné pouvoir à Virginie BOUCHARD
- Annabel DOS REIS a donné pouvoir à Christelle MINARD
- Grégory MAIN a donné pouvoir à Agnès MAILLE.

Absente excusée :

- Karine LECLUYSE.

Nombre de conseillers présents : 10 (à 20h15)

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

Nombre de votants : 14 (à 20h15)

Le quorum est atteint.

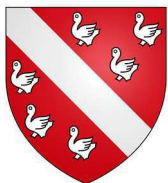
Secrétaire de séance : Virginie BOUCHARD

Madame le Maire ouvre la séance à 20h15 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 14 novembre 2017.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2017 est adopté à l'**unanimité**.

Madame le Maire demande la **suppression de l'ordre du jour des délibérations suivantes** :

- Attribution du marché pour le raccordement du lieu-dit Bernier au réseau d'eau potable
- Décision modificative sur le budget principal de la commune
- Décision modificative sur le budget annexe de l'eau
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'aménagement de la place de Chêne-Chenu
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le renforcement de la canalisation rue du Paradis (deuxième tranche)
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le renforcement de la canalisation rue du Moulin à Chêne-Chenu



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le changement de 30 branchements d'eau
- Demande de subvention auprès de la région Centre Val-de-Loire pour les projets d'aménagement des cœurs de village de Chêne-Chenu et Tremblay
- Demande de subvention au titre du FDI pour la réalisation d'entrées de maisons

Ordre du jour

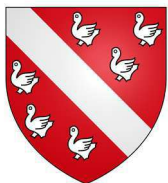
Conseil Municipal du 12 Décembre 2017

Travaux :

- Attribution du marché pour le raccordement du lieu-dit Bernier au réseau d'eau potable
- Attribution du marché pour la pose d'enrobé rue du Sault et impasse de la Chardonnière (entrées de maisons)
- Achat d'un broyeur de branches

Finances :

- Décision modificative sur le budget principal de la commune
- Décision modificative sur le budget annexe de l'eau
- Demande de subvention au titre du fond départemental de péréquation pour 2018
- Demande de subvention au titre du FDI pour la réalisation d'entrées de maisons
- Demande de subvention auprès de la région pour la construction d'aires de jeux
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'amélioration du bilan énergétique de la salle des fêtes de Tremblay.
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'amélioration du bilan énergétique de la salle des fêtes de Tremblay
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'aménagement de la place de Chêne-Chenu
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le renforcement de la canalisation rue du Paradis (deuxième tranche)
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le renforcement de la canalisation rue du Moulin à Chêne-Chenu
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'amélioration de la performance énergétique de la mairie de Tremblay
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'amélioration de la performance énergétique de la mairie de Tremblay
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le changement de 30 branchements d'eau
- Demande de subvention au titre du FDI pour la réfection de la rue de la Cornaillère



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- Demande de subvention auprès de la région Centre Val-de-Loire pour les projets d'aménagement des cœurs de village de Chêne-Chenu et Tremblay
- Bilan provisoire de l'exécution du budget 2017 et orientations budgétaires pour 2018

Juridique :

- Echange de terrain place de l'église en vue de l'aménagement du cœur de village

Ressources humaines :

- Recrutement sur le poste de secrétaire général vacant au grade d'attaché
- Délibération sur le nouveau régime indemnitaire des agents
- Démission d'un agent technique à compter du 1^{er} décembre 2017

Urbanisme :

- Information sur l'avancement du PLU et mise en place de l'enquête publique

Sport, Culture et Loisirs :

- Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du festival Arts en Scène

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte-rendu du Maire :

- Compte-rendu sur l'avancement du projet de maison d'assistantes maternelles à Tremblay
- Compte-rendu sur l'avancement du projet de maison de santé

Compte-rendu du 1^{er} Adjoint :

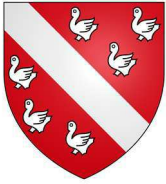
- Compte-rendu de la rencontre organisée avec les commerçants sur l'aménagement du cœur de village
- Bilan de la commission des travaux du 6 décembre 2017

Compte rendu du 2^{ème} Adjoint :

Compte rendu du 3^{ème} Adjoint :

Compte rendu des Maires-Délégués :

Autres comptes rendus



TREMBLAY-LES-VILLAGES

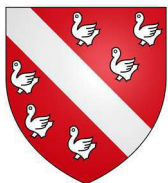
7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

 **02.37.65.28.18**

 **02.37.65.30.66**

Divers

- Réunion publique de mi-mandat
- Arbre de Noël de la commune
- Participation aux flambards de Dreux



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

TRAVAUX

Information sur le marché portant sur le raccordement du lieu-dit Bernier

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique aux élus que la suite logique de la procédure de raccordement à l'eau potable du lieu-dit Bernier était le lancement d'une consultation et la passation d'un marché. L'étape de consultation a été remplie, toutefois, elle a laissé voir des difficultés d'interprétation du cahier des charges pour certaines entreprises. Ces difficultés, corrélées avec les grands écarts de prix constatés, laissaient penser que les entreprises n'avaient peut-être pas toutes répondu de la même manière.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'avant de soumettre le choix d'une entreprise au vote du conseil municipal, une réunion sera organisée avec le maître d'œuvre travaillant pour la commune afin de trancher les questionnements d'ordre technique soulevés par les entreprises.

Suite à cet exposé, Madame Virginie BOUCHARD s'interroge quant à savoir si cela implique un report d'une année sur les travaux.

Madame le Maire répond que non. En effet, une réunion est prévue le 18 décembre avec le maître d'œuvre afin de travailler sur le sujet. En parallèle, cela n'empêchera pas de demander des subventions pour la réalisation des travaux dans le courant de l'année 2018.

DCM 2017.12.12.01 : Achat d'un broyeur de branche

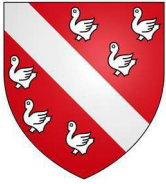
Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la question de l'achat d'un broyeur de branches a été soulevée à plusieurs reprises déjà. La question a été abordée de nouveau devant la commission des travaux lors de sa réunion du 6 décembre 2017.

En parallèle, Monsieur le 1^{er} Adjoint bénéficie d'un mandat donné par le conseil municipal afin de procéder à la vente du tracteur Renault et de son épareuse (DCM 2017.07.06.10). A l'heure actuelle le meilleur prix qui ait été proposé pour le rachat du tracteur est celui de la société Duret en parallèle de l'achat d'un broyeur.

Les offres obtenues pour l'achat d'un broyeur sont les suivantes :

Société	Mollier	Duret	Delavallée
Prix HT	13 200 €	11 400 €	11 128 €
Prix TTC	15 840 €	13 680 €	13 353,60 €

On peut donc constater à la lecture de ces chiffres que l'entreprise Delavallée a fait une offre de 272 € HT moins chère que celle de l'entreprise Duret. Toutefois, Monsieur le 1^{er} Adjoint fait



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

valoir que l'offre de l'entreprise Duret combinée au rachat du tracteur permet un prix *in-fine* plus intéressant que l'achat du broyeur le moins cher et la vente isolée du tracteur. En l'occurrence, l'offre de rachat repose sur une déduction de 4 800 € HT sur 11 400 € HT soit une offre définitive à 6 600 € HT. En parallèle, l'achat du broyeur est subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% minimum de sa valeur réelle, soit 5 700€ au moins. Cela amène donc à un coût net pour la commune de 900 € HT.

Madame le Maire souhaite insister sur le fait que cette acquisition entre dans le cadre de l'enveloppe ouverte dans le budget 2017 pour l'achat de matériel 0 phyto.

Madame Virginie BOUCHARD souhaite pour sa part savoir si un système de prêt de ce matériel sera mis en place par la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'il n'est pas favorable à un système de prêt, toutefois il évoque l'idée de créer un service à la population en prévoyant des journées pendant lesquelles les habitants pourraient déposer leurs branchages. Cela permettrait de débarrasser les habitants de leurs déchets verts tout en comblant le besoin de la commune en paillage.

S'agissant de ce point, Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que du fleurissement et du paillage ont été fait autour de certains poteaux incendie. Or, si les services d'incendie venaient à se servir de ces poteaux, il est très probable que les fleurs et le paillage seraient détruits.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que, si cette pratique n'est pas forcément idéale, elle a toutefois le bénéfice de faciliter la tonte autour des poteaux incendie.

Monsieur le 1^{er} Adjoint sollicite donc l'accord du conseil municipal pour procéder à la vente du tracteur à l'achat du broyeur dans les conditions décrites ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

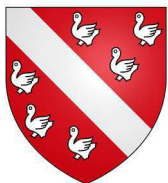
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise**, la vente du tracteur à l'entreprise Duret
- **Autorise**, l'achat du broyeur de branche auprès de l'entreprise Duret dans les conditions décrites

DCM 2017.12.12.02 : Pose d'enrobé rue du Sault et impasse de la Chardonnière

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres de l'assemblée que 3 offres ont été présentées pour les travaux d'enrobé prévus impasse de la Chardonnière à Tremblay et rue du Sault à Saint-Chéron-des-Champs.

Ces offres peuvent être résumées de la façon suivante :



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Société	Etp Musci	SAS TPCI	SARL Polvé
Prix HT	2 493,90 €	3 849,00 €	2 303,00 €
Prix TTC	2 992.68 €	4 618,80 €	2 763,60 €

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait remarquer qu'en termes de prix deux offres se distinguent : celles de l'entreprise Musci et celle de l'entreprise Polvé qui comptent seulement 190 € de différence.

Toutefois, Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que le lors de la commission des travaux du 6 décembre 2017 il a été évoqué l'idée de confier à l'entreprise Musci le chantier en question sous réserve de réaliser également deux entrées de maison rue de la Mairie à Chêne-Chenu, concomitamment à la pose d'enrobé rue du Paradis dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que ces travaux se justifient d'une part par un oubli lors des travaux de Saint-Chéron, pour ce qui est de la rue du Sault, et d'autre part par la nécessité d'accessibilité pour l'impasse de la Chardonnière.

Monsieur Ariel ALLARD se félicite du fait que toutes les entrées de maisons prévues en 2017 soient effectivement réalisées car il lui semble important que tous les citoyens soient traités à égalité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute qu'une attention particulière sera portée aux travaux de même nature qui seront réalisés en 2018 afin de ne pas reproduire ces erreurs.

Aussi, Monsieur le 1^{er} Adjoint demande à ce que les travaux d'enrobé rue du Sault et impasse de la Chardonnière soient confiés à l'entreprise Musci dans les conditions décrites précédemment.

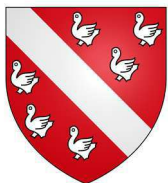
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour la pose d'enrobé rue du Sault et impasse de la Chardonnière à l'entreprise Musci.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2017.12.12.03 : Demande de subvention au titre du fond départemental de péréquation pour 2018

Madame le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que ce dispositif permet aux communes de financer une partie de leurs investissements grâce à cette ressource dont la répartition appartient au Conseil Départemental.

Ce fonds est destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, il permet de subventionner les investissements réalisés dans l'année. Cette dotation constitue une recette non fiscale de la section de fonctionnement du budget principal. Le Fonds Départemental de Péréquation ne prend en charge que les factures supérieures à 1 500 € HT.

Pour la commune, le règlement du Fonds Départemental de Péréquation fixe le ratio de financement à 50 % du montant total des opérations d'investissement et un contingent maximum de 32 500 €.

Madame le Maire propose donc de solliciter le Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2018.

Pour : 14

Contre : 0

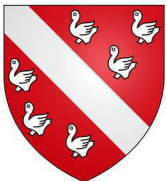
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2018.

DCM 2017.12.12.04 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation d'aires de jeux

Madame le Maire souhaite rappeler aux membres du conseil municipal que la réalisation d'aires de jeux dans les communes fait partie des projets qui ont été évoqués à plusieurs reprises lors des réunions du conseil municipal et de la commission des travaux. L'objectif de tels travaux est de pouvoir offrir le bénéfice d'aires de jeux aux familles à proximité de leur domicile et donc pas seulement à Tremblay.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Aujourd'hui, il apparaît important d'implanter des aires de jeux dans les communes suivantes :

- Tremblay (en remplacement de celle vandalisée)
- Neuville-la-Mare
- Bilheux
- Saint-Chéron

Il a été estimé qu'une enveloppe d'environ 25 000 € pouvait être consacrée chaque année à la réalisation d'une aire de jeux. Soit un total de 100 000 € TTC (83 000 € HT).

Madame le Maire souhaite toutefois attirer l'attention des conseillers sur le fait qu'à l'heure actuelle, la commune ne dispose pas de terrains à Neuville et à Saint-Chéron pour l'implantation d'aires de jeux. Des acquisitions seront nécessaires au préalable.

Au vu de l'enveloppe estimée, Monsieur le 3^{ème} Adjoint souhaite savoir si le volume financier alloué à chacun des projets sera égal.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par la négative en expliquant qu'il faudra adapter l'investissement à la démographie de la commune concernée.

Madame Virginie BOUCHARD estime pour sa part qu'il serait intéressant d'utiliser le fait que plusieurs aires de jeux seront construites pour proposer une certaine diversité dans les jeux.

Madame Agnès MAILLE souhaite répondre à Madame le Maire sur le besoin de terrain à Neuville en expliquant qu'il en existe un dont l'emplacement est satisfaisant. Il s'agit aujourd'hui d'une friche qui pourrait ainsi être valorisée.

Madame le Maire explique que M. Grégory MAIN recherche actuellement les propriétaires de ce terrain.

La région Centre Val-de-Loire accepte de subventionner ce type d'équipements dans le cadre de ses contrats pluriannuels à hauteur de 20 %.

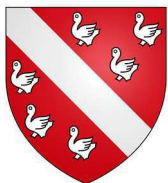
Le plan de financement pourrait donc se présenter de la façon suivante :

Région (20%)16 600 €

Autofinancement (80%)..66 400 €

TOTAL.....83 000 € HT

Madame le Maire demande donc que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre d'un contrat pluriannuel.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre d'un contrat pluriannuel pour la réalisation de 4 aires de jeux dans la commune.

DCM 2017.12.12.05 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'amélioration des performances énergétiques de la salle des fêtes

Madame le Maire explique aux élus, que dans le cadre des réflexions menées en conseil et en commission, un projet avait abouti concernant l'amélioration des performances énergétiques de la salle des fêtes de Tremblay. Ce projet inclut le changement de tout l'éclairage intérieur et extérieur en LED. La réfection de la façade avec un isolant et la rénovation intérieure de la salle.

Le coût total de cette opération est estimé à 27 803 € HT (soit 33 364 € HT).

Le plan de financement pourrait donc se présenter de la façon suivante :

DETR (30%)8 340 €

FDI (30%)8 340 €

Autofinancement (40%) ...11 123 €

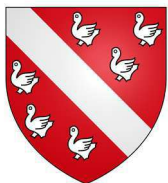
TOTAL27 803 € HT

Madame le Maire souhaite insister sur l'opportunité de ce projet en expliquant que de nombreuses améliorations sont possibles dans ce bâtiment.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique toutefois qu'en y regardant de plus près, il s'avère que la salle des fêtes est assez bien isolée de l'intérieur. Il convient de pousser plus loin la réflexion d'une isolation par l'extérieur.

Monsieur Jean-Claude MORIN souhaite savoir si un appareil de mesure du volume sonore est prévu dans ces travaux.

Madame le Maire répond que l'installation d'un tel appareil dont l'utilité est de couper l'alimentation électrique en cas de dépassement d'un seuil sonore acceptable, n'est pas prévue actuellement mais cela pourra être envisagé.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Monsieur Ariel ALLARD explique qu'il serait intéressant de mener une réflexion identique pour la salle des fêtes de Chêne-Chenu.

Madame le Maire demande donc que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques de la salle des fêtes.

DCM 2017.12.12.06 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI pour l'amélioration des performances énergétiques de la salle des fêtes

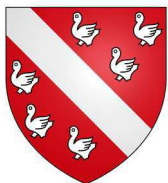
Madame le Maire explique aux élus, que dans le cadre des réflexions menées en conseil et en commission, un projet avait abouti concernant l'amélioration des performances énergétiques de la salle des fêtes de Tremblay. Ce projet inclut le changement de tout l'éclairage intérieur et extérieur en LED. La réfection de la façade avec un isolant et la rénovation intérieure de la salle.

Le coût total de cette opération est estimé à 27 803 € HT (soit 33 364 € HT).

Le plan de financement pourrait donc se présenter de la façon suivante :

DETR (30%)	8 340 €
FDI (30%)	8 340 €
<u>Autofinancement (40%) ...</u>	<u>11 123 €</u>
TOTAL	27 803 € HT

Madame le Maire demande donc que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques de la salle des fêtes.

DCM 2017.12.12.07 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'amélioration des performances énergétiques de la mairie de Tremblay

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est important de poursuivre la politique d'économies d'énergies engagée par la commune dans la mesure où il s'agit d'un moyen de maximiser les investissements. A ce titre, Madame le Maire explique que des travaux ont été envisagés sur l'éclairage et le vitrage de la mairie. Ainsi, il est proposé de passer l'ensemble du bâtiment en éclairage LED et de changer la porte d'entrée de la mairie ainsi que le vitrage de la salle des adjoints et de la salle du conseil. Madame le Maire rappelle que la commune a deux ans pour utiliser les subventions, et qu'une partie des travaux pourront être effectués en 2018 et une seconde en 2019.

Le coût total de cette opération est de 21 942,17 € HT.

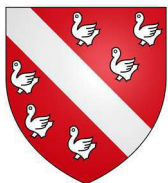
Le plan de financement pourrait se présenter de la façon suivante :

DETR (20%).....	4 388,00 €
FDI (30%).....	6 582,00 €
<u>Autofinancement (50%).....</u>	<u>10 972,17 €</u>
TOTAL	21 942,17 € HT

Monsieur le 3^{ème} Adjoint souhaite en profiter pour attirer l'attention sur le fait qu'il serait important de changer la poignée de porte de la salle du conseil car celle-ci ne tient pas très bien.

Madame le Maire demande donc que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Pour : 14



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques de la mairie de Tremblay.

DCM 2017.12.12.08 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI pour l'amélioration des performances énergétiques de la mairie de Tremblay.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est important de poursuivre la politique d'économies d'énergies engagée par la commune dans la mesure où il s'agit d'un moyen de maximiser les investissements. A ce titre, Madame le Maire explique que des travaux ont été envisagés sur l'éclairage et le vitrage de la mairie. Ainsi, il est proposé de passer l'ensemble du bâtiment en éclairage LED et de changer la porte d'entrée de la mairie ainsi que le vitrage de la salle des adjoints et de la salle du conseil.

Le coût total de cette opération est de 21 942,17 € HT.

Le plan de financement pourrait se présenter de la façon suivante :

DETR (20%).....	4 388,00 €
FDI (30%).....	6 582,00 €
<u>Autofinancement (50%).....</u>	<u>10 972,17 €</u>
TOTAL	21 942,17 € HT

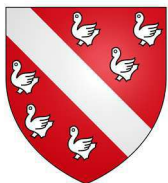
Madame le Maire demande donc que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- **Autorise** la demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du FDI pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques de la mairie de Tremblay.

DCM 2017.12.12.09 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la voirie rue de la Cornaillère

Madame le Maire explique que la réfection de la rue de la Cornaillère à Tremblay représente plusieurs enjeux. Tout d'abord, il s'agit d'une voie qui est aujourd'hui en très mauvais état et ne permet donc pas de bonnes conditions de circulation pour les riverains. En parallèle, cette rue sera importante dans les années qui viennent pour la gestion du stationnement dans le cœur de village. Il apparaît donc important d'envisager sa réfection.

Le coût de l'opération a été estimé à : 41 273 € HT (soit 49 527 € TTC)

Le plan de financement pourrait donc se présenter de la façon suivante :

FDI (30%)	12 381 €
<u>Autofinancement (70%)....</u>	<u>28 892 €</u>
TOTAL.....	41 273 € HT

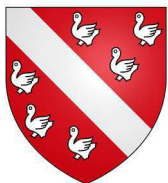
Suite à cet exposé, Madame Virginie BOUCHARD estime qu'il serait intéressant de prendre en compte le renouvellement des réseaux eau et assainissement avant de refaire la surface de la rue.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que cela a déjà été fait dans le cadre du plan de l'agglomération. Toutefois, il restera à la commune à faire un choix sur les travaux qui devront être faits.

Madame le Maire explique que la nécessité de choisir si les travaux doivent être faits ou non vient du fait que ces travaux sont estimés pour la totalité du bourg de Tremblay à 2 millions d'euros. Un tel coût sera nécessairement répercuté sur le prix de l'assainissement du fait de l'absence de PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) dans la commune.

Madame Virginie BOUCHARD s'interroge sur la possibilité de contourner ce problème par le biais d'un versement depuis le budget de la commune.

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible d'une part parce que la commune ne possède plus la compétence assainissement et d'autre part parce que cela est interdit par principe. En effet, les budgets annexes doivent s'équilibrer par les redevances qu'ils génèrent, ils ne doivent pas bénéficier de subventions.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1^{er} Adjoint regrette le fait que la mutualisation des compétences, en étant gérée commune par commune, ne permette pas de réaliser de projets d'envergure.

Il souligne également le fait que la décision qui sera prise devra l'être en conscience car une fois les travaux réalisés, cela impliquera pour les particuliers la nécessité de réaliser des travaux de raccordement.

Madame le Maire demande donc que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

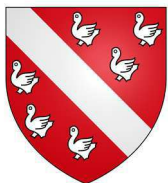
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDI pour les travaux de réfection de la rue de la Cornaillère.

Bilan provisoire de l'exécution du budget 2017 et orientations budgétaires pour 2018

Madame le Maire souhaite faire part aux membres du conseil municipal des éléments principaux qui peuvent être retenus concernant l'exécution du budget voté en 2017.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Prévision CA 2017
011	364 381,52 €	245 696,82 €	431 000,00 €	245 750,00 €
012	436 728,00 €	282 799,41 €	377 000,00 €	299 972,01 €
014	153 500,00 €	117 852,95 €	9500,00 €	0 €
022	22 708,00 €	0 €	42 808,87 €	0 €
65	701 772,00€	648 375,47 €	704 161,00 €	661 700,00 €
66	65 000,00 €	54 869,95 €	51 000,00 €	43 481,47 €
67	56 000,00 €	55 183,31 €	66 798,00 €	6 352,19 €
TOTAL	2 267 438,33 €	1 435 048,94 €	2 598 685,07 €	1 257 435,67 €
			RAR probables	23 760 €



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

A. Clôture du budget principal de la commune pour 2017

011 = Charges à caractère général

012 = Charges de personnel

014 = Atténuation de produits

022 = Dépenses imprévues

65 = Autres charges de gestion courante

66 = Charges financières

67 = Charges exceptionnelles

002 = *Résultat de fonctionnement reporté*

013 = *Atténuations de charges*

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Prévision CA 2017
002	386 880,52 €	386 880,52 €	715 696,07 €	715 696,07 €
013	8 000,00 €	37 859,13 €	20 000,00 €	16 600,00 €
70	73 000,00 €	56 547,72 €	50 000,00 €	49 000,00 €
73	1 399 813,88 €	1 386 284,85	1 432 804,00 €	1 430 000,00 €
74	374 843,00 €	448 977,96 €	373 423,00 €	417 704,00 €
75	15 000,00 €	13 242,41 €	9 500,00 €	11 750,00€
76	0 €	2,52 €	0 €	3,08 €
77	500,00 €	15 160,08 €	0 €	10 559,00 €
TOTAL	2 267 438,33 €	2 354 356,12 €	2 601 423,07 €	2 640 753,15 €

002 = *Résultat de fonctionnement reporté*

013 = *Atténuations de charges*

70 = *Produits des services, du domaine et ventes diverses*

73 = *Impôts et taxes*

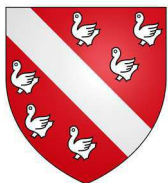
74 = *Dotations, subventions et participations*

75 = *Autres produits de gestion courante*

76 = *Produits financiers*

77 = *Produits exceptionnels*

Dépenses d'investissement				
Chapitre	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Prévision CA 2017
001			186 859,91 €	186 859,91 €
020	20 000,00 €	0 €	23 649,00 €	0 €
10			2 738,00 €	2 738,00 €
16	221 000,00 €	218 265,80 €	190 000,00 €	189 436,00 €



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

20	27 000,00 €	5 000,00 €	62 800,00 €	23 240,00 €
21	220 000,00 €	190 707,79 €	371 207,82 €	288 234,00 €
23	386 745,24	205 893,36 €	443 334,17 €	1 331,75 €
TOTAL	910 067,07 €	655 188,78 €	1 256 938,99 €	691 840,00 €
			RAR probables	34 636 €

001 = Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

020 = Dépenses imprévues

10 = Dotations, fonds divers et réserves

16 = Emprunts et dettes assimilées

20 = Immobilisations incorporelles

21 = Immobilisations corporelles

23 = Immobilisations en cours

Recettes d'investissement				
Chapitre	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Prévision CA 2017
10 (hors 1068)	132 976,00 €	171 466,07 €	29 038,59 €	56 807,78 €
13	178 633,14 €	124 982,65 €	131 522,00 €	46 307,00 €
TOTAL	311 609,14 €	296 448,72 €	160 560,59 €	103 114,78 €
			RAR probables	78 121 €

10 = Dotations, fonds divers et réserves

13 = Subventions d'investissement

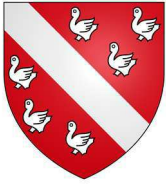
B. Orientations pour le budget principal de la commune pour 2018

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'une petite étude a été réalisée afin de déterminer les grandes orientations budgétaires pour l'année 2018.

Cette étude a permis d'isoler deux hypothèses de travail pour le budget 2018. La première repose sur les postulats suivants : baisse de la fiscalité de 1 point de pourcentage pour les taxes foncières bâti et non-bâti, augmentation de 50 000 € de la participation au SIVOM, augmentation de 2% des charges courantes. La seconde hypothèse reprend le postulat précédent en y ajoutant une perte de fiscalité à hauteur de 100 000 € en raison de la fermeture d'une entreprise.

Hypothèse n° 1 : Situation la plus favorable

La commune dispose d'une épargne nette évaluée à 377 000 €



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Hypothèse n° 2 : Situation la moins favorable :

La commune dispose d'une épargne nette évaluée à 270 000 €

L'épargne nette correspond à la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement (y compris le capital de la dette) et les recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit donc de la somme que la commune peut allouer à sa section d'investissement sans recourir à l'emprunt par ailleurs.

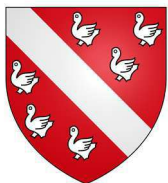
Madame le Maire attire l'attention des élus sur le fait que pour 2018, la commission des travaux a isolé un montant de travaux d'investissement à réaliser de 342 000 €. A cela il convient d'ajouter environ 43 000 € de dépenses de fonctionnement à caractère plus exceptionnel.

Madame le Maire explique qu'il conviendra donc d'aborder la construction du budget 2018 avec beaucoup de précautions afin de continuer à investir sans pour autant remettre la commune en difficulté financièrement.

Madame le Maire souhaite également revenir sur l'idée d'inclure dans le budget 2018 une baisse de la fiscalité sur les propriétés bâties et non-bâties à hauteur de 1 point. En effet, les habitants de la commune ont fourni un effort fiscal important en contribuant au redressement des comptes de la commune et aujourd'hui, la commune peut se permettre d'abandonner un point de fiscalité sur la taxe foncière. Une telle baisse représente, rapportée à l'état actuel des bases, une perte d'environ 25 000 € par an pour le budget communal.

En outre, Madame le Maire explique que la taxe d'habitation a volontairement été écartée de cette baisse de la fiscalité dans la mesure où sa suppression est prévue progressivement par l'Etat.

Par ailleurs, Madame le Maire souhaite faire part aux membres de l'assemblées de différents indicateurs concernant l'évolution de la fiscalité, de la dette et des recettes de la commune.



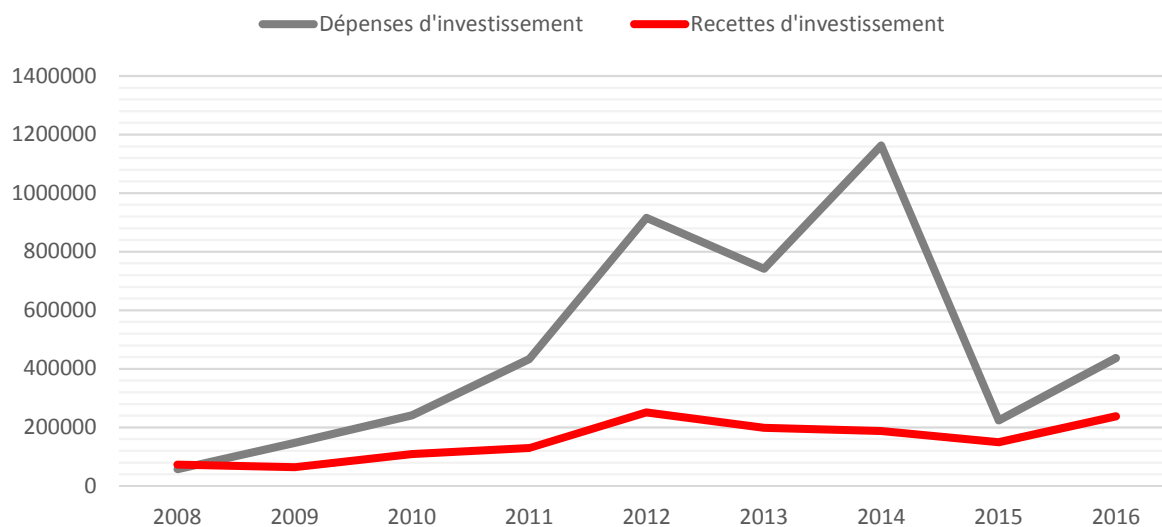
TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

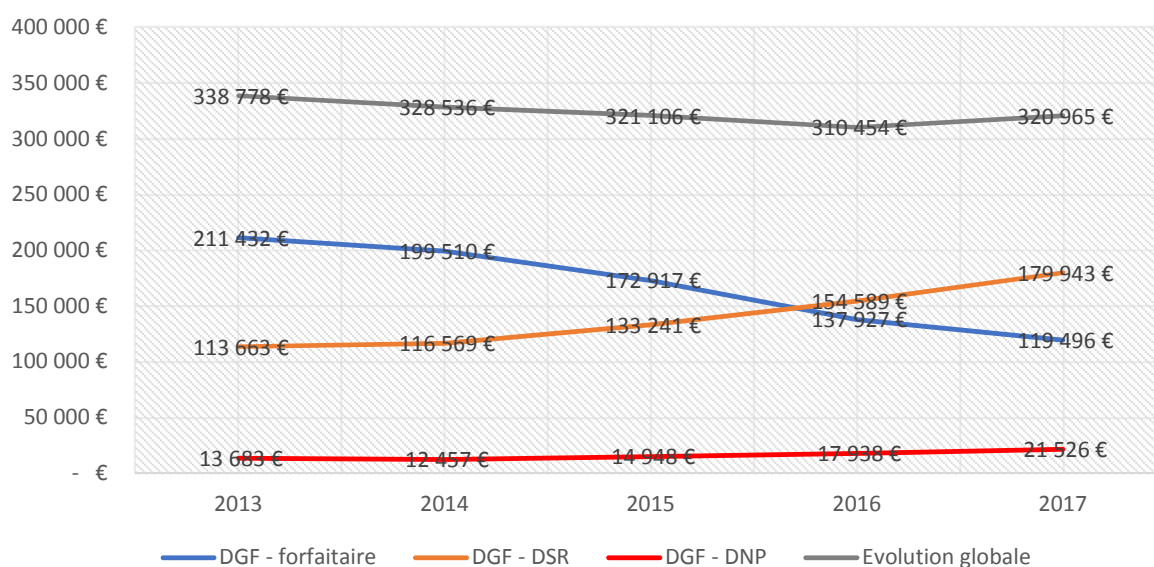
☎ 02.37.65.28.18

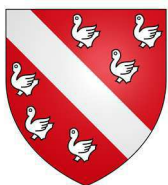
☎ 02.37.65.30.66

Evolution de la section d'investissement
entre 2008 et 2016
(Chiffres réels en €, déduction subv. et 1068)*



Evolution des dotations de l'Etat entre 2013 et 2017
(en €)



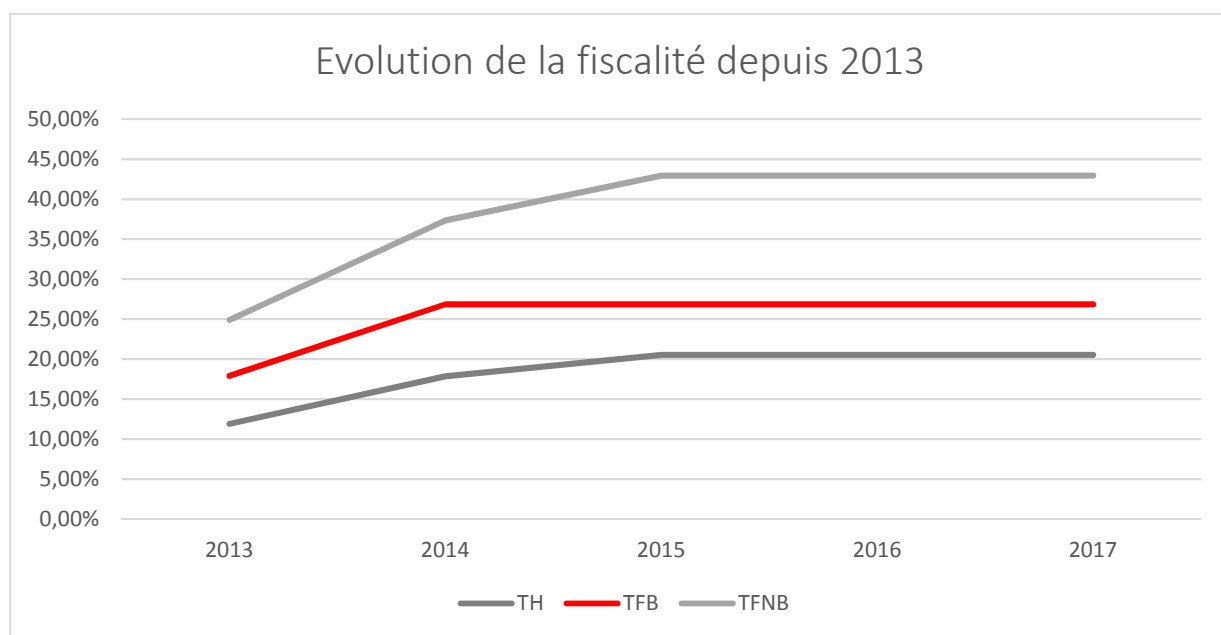
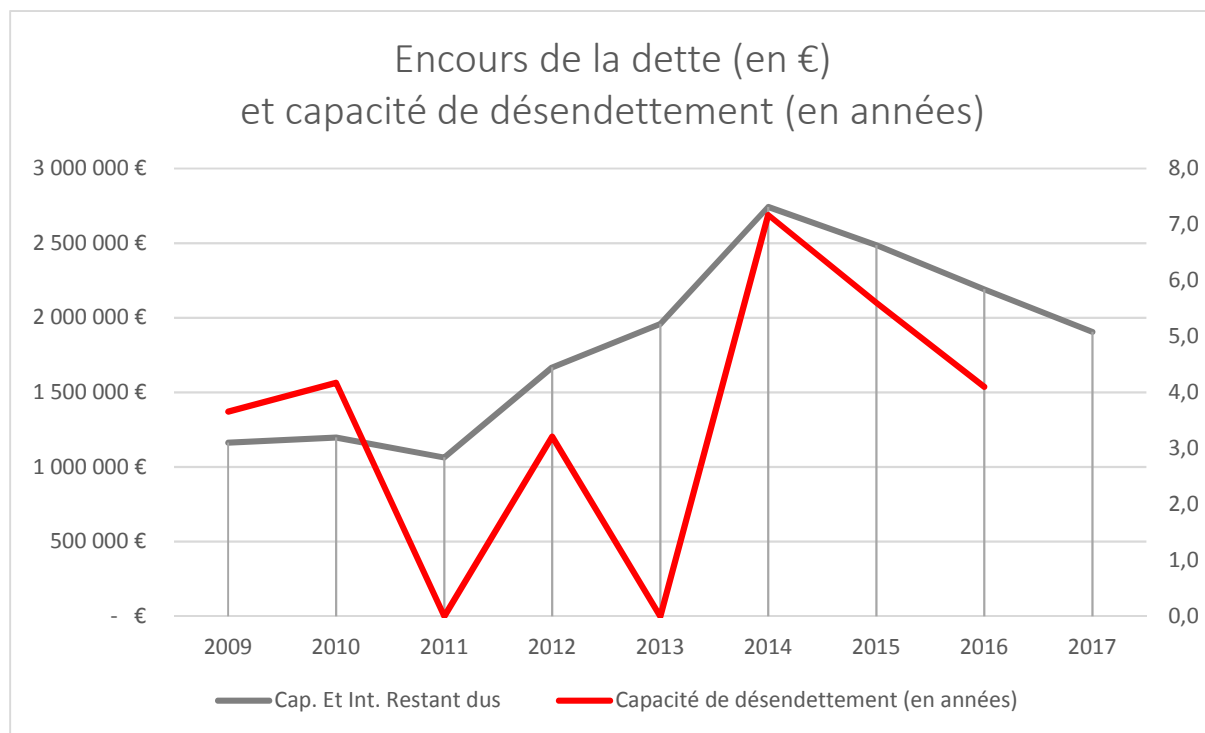


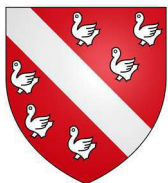
TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66





TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'Habitation	11,90 %	17,85 %	20,53 %	20,53 %	20,53 %
Taxe sur le foncier bâti	17,90 %	26,85 %	26,85 %	26,85 %	26,85 %
Taxe sur le foncier non-bâti	24,90 %	37,35 %	42,95 %	42,95 %	42,95 %

C. Budget annexe de l'eau

Madame le Maire souhaite intervenir brièvement sur le budget de l'eau en expliquant qu'il faudra envisager dans la construction budgétaire une nouvelle hausse de 1% des tarifs de l'eau afin de continuer de couvrir l'augmentation des dépenses en parallèle.

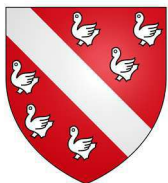
Par ailleurs, il faudra aussi réfléchir au financement du raccordement du lieu-dit Bernier. En effet, le coût de l'opération impactera très sérieusement le budget de l'eau en 2018. Aussi, la question se pose de savoir s'il faut restreindre les opérations sur l'ensemble du réseau pour procéder au raccordement de deux habitations seulement. A ce titre, Madame le Maire évoque la possibilité de recourir à l'emprunt.

JURIDIQUE

DCM 2017.12.12.10 : Echange de terrain place de l'église en vue de l'aménagement du projet cœur de village

S'estimant intéressée dans la décision qui sera prise, Madame Virginie BOUCHARD quitte l'assemblée le temps de cette délibération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique aux membres du conseil municipal que le projet de cœur de village tel qu'il a été approuvé lors du conseil municipal du 14 novembre dernier et modifié par la commission des travaux du 6 décembre 2017 implique en tout état de cause l'acquisition d'une parcelle.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

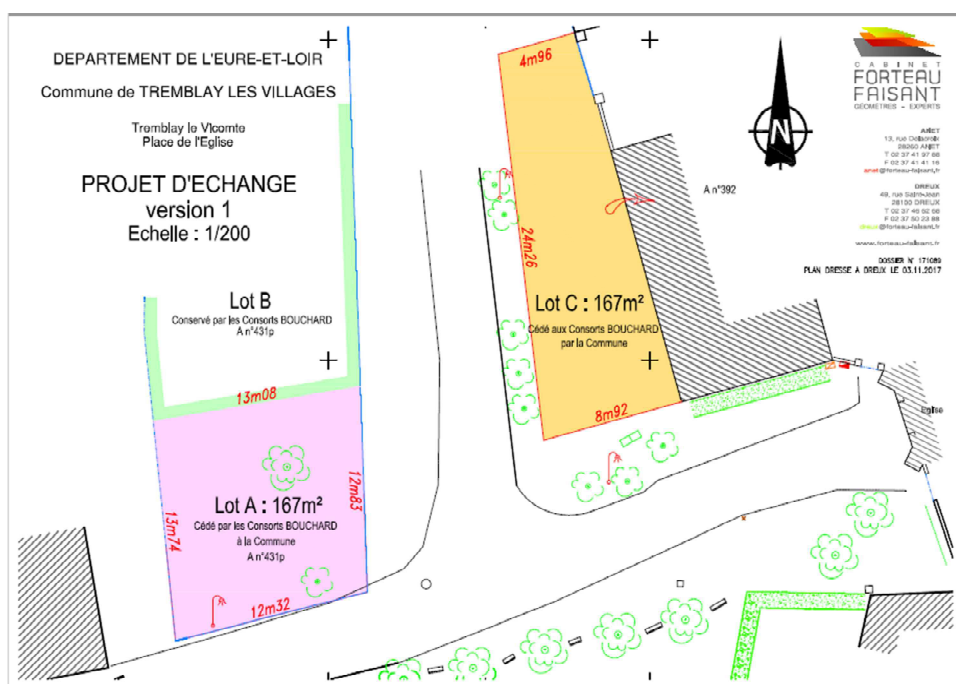
7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

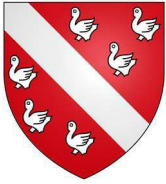
☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

En effet, la commune ne dispose pas des parcelles nécessaires pour réaliser son projet, toutefois, la riveraine propriétaire a consenti à échanger la parcelle souhaitée par la commune contre le terrain appartenant à la commune, situé au droit de sa maison. Il est précisé que cette opération si elle permet à la commune de faire aboutir son projet permet également de préserver les intérêts de la riveraine en lui cédant la propriété des terrains se trouvant immédiatement devant sa maison.

Le projet d'échange est envisageable selon deux formes différentes :



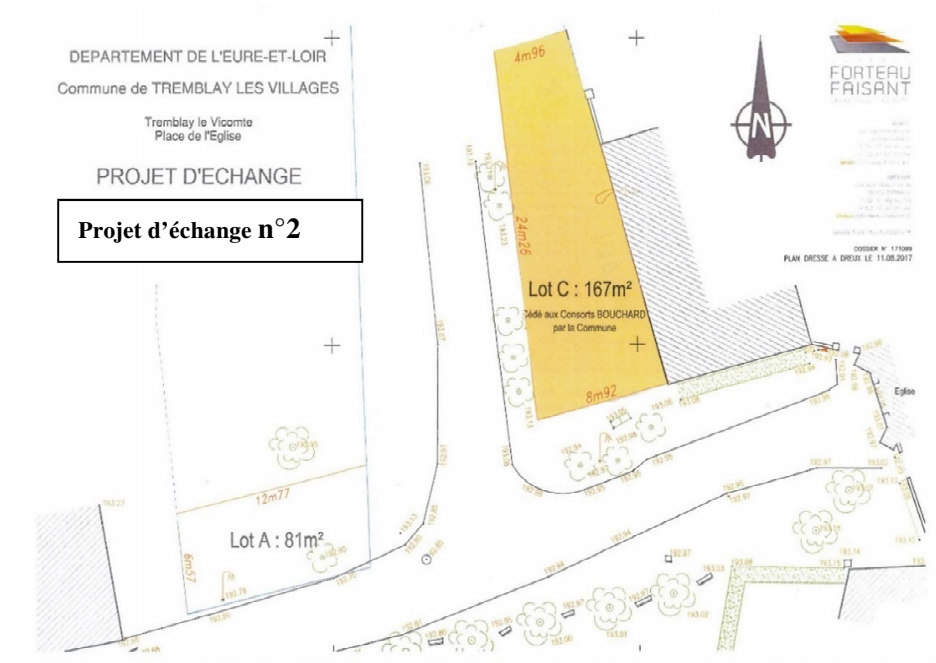


TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66



Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que les deux solutions ont été présentées à la riveraine en cause. Il serait par conséquent logique que ce choix soit respecté.

Madame le Maire précise qu'une fois acté le projet d'échange, celui-ci devra encore être validé à travers la modification du cadastre et le déclassement d'une zone de voirie communale vers le domaine privé de la commune.

Au regard des différents plans proposés, Monsieur Frédéric SEVIN demande pourquoi il n'est pas envisagé la création de places de parking dans la longueur.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'il est contre cette option au regard des complications que cela pourrait créer en termes d'entretien et de découpage parcellaire.

Madame le Maire appuie cette idée en ajoutant que cela ne va dans le sens du projet qui vise à protéger la riveraine contre le stationnement

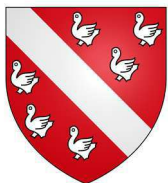
Monsieur le 1^{er} Adjoint sollicite donc de la part du conseil municipal l'autorisation de procéder à la transaction selon le cas de figure qui conviendra à la riveraine et dans la limite des deux propositions faite précédemment.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- **Autorise** Monsieur le 1^{er} Adjoint à solliciter un géomètre pour procéder à la division cadastrale
- **Autorise** Monsieur le 1^{er} Adjoint à saisir le service des Domaines
- **Autorise** Monsieur le 1^{er} Adjoint à procéder à toutes les formalités utiles à l'échange de parcelle dans les conditions décrites et après avoir préalablement recueilli le choix de la riveraine.

RESSOURCES HUMAINES

Information sur le recrutement d'un agent sur le poste de secrétaire général laissé vacant

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le poste de secrétaire général est pourvu depuis plusieurs années par des agents contractuels en remplacement d'un agent en congé longue durée. L'agent en question, n'ayant pu bénéficier d'une requalification en congé longue maladie, a présenté sa démission laissant son poste vacant suite à une demande d'inscription en retraite pour invalidité.

Une annonce sera donc mise en place par le centre de gestion afin que le poste puisse être pourvu au 1^{er} janvier 2018, date de fin de contrat de l'agent actuellement en remplacement.

DCM 2017.12.12.11 : Délibération sur le nouveau régime indemnitaire des agents

Le Maire, Christelle MINARD, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

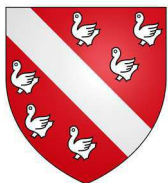
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Vu les arrêtés ministériels du 20 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs (cat. C) des administrations de l'Etat.

Vu les arrêtés ministériels du 19 mai 2015 et arrêtés ministériels du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs (cat. B) des administrations de l'Etat.

Vu les arrêtés ministériels du 16 juin 2017 et du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et agents de maîtrise (cat. C) des administrations de l'Etat.

Vu les arrêtés ministériels du 03 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés (cat. A) des administrations de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints du patrimoine (cat. C) des administrations de l'Etat.

Vu l'avis du Comité Technique n°2017/RI/261 en date du 30 novembre 2017,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ... et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire, Christelle MINARD, propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1 janvier 2018 et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

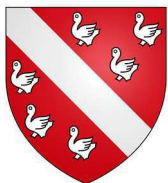
I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- ❖ les attachés territoriaux
- ❖ les rédacteurs territoriaux
- ❖ les adjoints administratifs territoriaux



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- ❖ les adjoints techniques territoriaux
- ❖ les agents de maîtrise territoriaux
- ❖ les adjoints du patrimoine.

II – L’INSTAURATION DE L’IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise)

L’IFSE vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

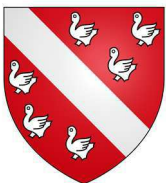
Elle est liée au poste de l’agent, le cas échéant, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l’IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- ❖ **Fonctions d’encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception.**
 - Les fonctions de l’agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d’encadrement, à la fiche de poste.
 - L’animation d’une équipe.
 - La capacité à travailler en équipe (créativité et savoir écouter).
 - Le maintien de la cohésion d’équipe et l’aptitude à prévenir, arbitrer, gérer les conflits.
 - La capacité à identifier et hiérarchiser les priorités.
 - La capacité à organiser et classer les documents.
 - La capacité à entretenir et ranger son matériel.
- ❖ **Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions.**
 - La qualité de l’accueil réservé au public.
 - La présentation avec une tenue correcte et soignée.
 - La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l’agent tout au long de l’année.
 - La disponibilité de l’agent, son assiduité, sa ponctualité au travail, son comportement professionnel.
 - L’expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l’ancienneté, des efforts de formation...).
 - La capacité de l’agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises.
 - La maîtrise technique de l’emploi.
 - La volonté de l’agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- La qualité d'expression écrite et orale.
- Etre organisé et méthodique.
- La capacité à organiser et classer les documents.
- La capacité à entretenir et ranger son matériel.
- La capacité à respecter les procédures.

❖ **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

- En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
- L'indemnité sera majorée au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

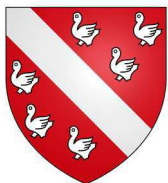
2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPE	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DE L'IFSE
Attachés (catégorie A)		
G1	Agent administratif	36 210 €
Rédacteurs (catégorie B)		
G1	Agent administratif	17 480 €
Adjoint Administratifs / Agents de Maîtrise / Adjoint Techniques (catégorie C)		
G1	Agent de maîtrise	11 340 €
G2	Agent administratif, Agent technique, Agent du patrimoine	10 800 €

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise

- Force de proposition,
- Réussite des objectifs assignés,
- Diffusion de son savoir à autrui – partage des connaissances,
- Niveau d'expertise.

2. Connaissance de l'environnement de travail

- Maîtrise du fonctionnement de la collectivité (organigramme, hiérarchie...),
- Relation avec des partenaires extérieurs/ public,
- Maîtrise des circuits de décisions ainsi que d'éventuelles étapes de consultation,
- Relation avec les élus.

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence

- Obtention d'un diplôme par la VAE ; formation qualifiante,
- Nombre d'années passées dans un poste équivalent, dans le poste, nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées,
- Concours/examen professionnel.

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions

- Etre autonome,
- Savoir être polyvalent,
- Savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables, évènement exceptionnel,
- Multi compétences,
- Transversalité.

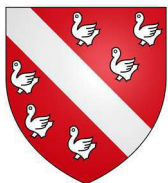
5. Formations suivies

- Au regard du nombre de formations réalisées (nombre de jours, nombre de stages),
- Au regard de la volonté de l'agent d'y participer,
- Au regard de la diffusion des connaissances acquises au cours de cette formation auprès des collègues de travail,
- Capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation.

❖ Le réexamen du montant :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins une fois par an, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- En cas de non-respect des objectifs assignés.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

4) La modalité et périodicité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel...).

L'IFSE est versée mensuellement.

III – L'INSTAURATION DU CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel (stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'aux agents non titulaires).

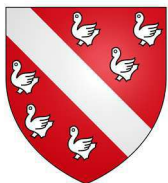
Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

1. Résultats professionnels et réalisation des objectifs

- Capacité à réaliser les objectifs assignés,
- Capacité à concevoir et conduire un projet,
- Capacité à gérer les moyens mis à disposition,
- Fiabilité et qualité du travail effectué,
- Sens de l'organisation et de la méthode,
- Capacité à respecter les procédures.

2. Compétences professionnelles et techniques

- Maîtrise technique de l'emploi,
- Qualité d'expression écrite et orale,
- Capacité d'anticipation et d'initiatives,
- Entretien et développement des compétences,
- Réactivité et adaptabilité,
- Autonomie,
- Présentation avec une tenue correcte et soignée,
- Disponibilité, assiduité et ponctualité de l'agent,
- Travail organisé et méthodique.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

3. Qualités relationnelles

- Rapport avec la hiérarchie,
- Rapport avec les collègues,
- Sens de l'écoute et qualité de l'accueil,
- Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers,
- Capacité à travailler en équipe.

4. Capacités d'encadrement (uniquement pour les agents encadrants)

- Aptitude à la conduite de réunions,
- Aptitude à la conduite de projets,
- Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités,
- Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations,
- Rapports avec les collaborateurs,
- Maintien de la cohésion d'équipe.

5. Capacité d'expertise (uniquement pour les agents ayant une mission d'expertise)

- Aptitude à la conduite de réunions/ de projets,
- Communication (dialogue, écoute et information).

6. Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

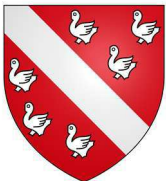
- Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative),
- Capacité d'analyse et de synthèse,
- Capacité à réaliser un projet (catégorie c).

7. Contribution à l'activité de la collectivité

- Sens des responsabilités,
- Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte,
- Aptitude à faire remonter l'information.

2) Les montants du CIA

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DU CIA
Attaché	
G1	6 390 €
Rédacteur	
G1	2 380 €
Adjoint administratif / Agent de maîtrise / Adjoint du patrimoine / Adjoint technique	



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

G1	1 260 €
G2	1 200 €

3) Les modalités d'attribution du CIA

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel...).

4) Les modalités de réexamen

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

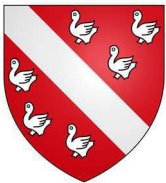
- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- accident de travail, maladie professionnelle reconnue,
- formation.

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire

- Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

❖ Suspension du régime indemnitaire

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée et de service non fait, lorsque les fonctions ne sont plus exercées notamment en cas de congés de toute nature, congés maladies supérieur à 30 jours, cumulés sur l'année civile (les indemnités et primes qui y sont liées ne sont plus attribuables).



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Le régime indemnitaire sera supprimé lors d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie conformément au principe de parité et en application des dispositions applicables à l'Etat. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015
- ✓ ...

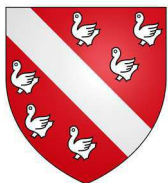
En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA...),
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés...
- ✓ l'indemnité de régie d'avances et de recettes.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 janvier 2018.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque année.

Le montant individuel de chaque indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Les montants individuels sont maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire s'agissant de l'IFSE uniquement et à l'exclusion du CIA.

Il convient d'abroger la délibération suivante :

✓ délibération en date du 17 juin 2013 instaurant la prime de fonctions et de résultats (*la PFR étant façon abrogée au 1^{er} janvier 2016*)

Suite à la présentation du régime indemnitaire envisagé, Monsieur le 1^{er} Adjoint demande si la mise en place de ce régime est obligatoire.

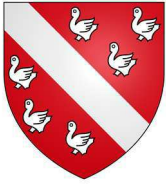
Madame le Maire répond que non, les régimes indemnitaires sont facultatifs, à telle enseigne qu'un certain nombre de communes n'en proposent pas.

Madame Virginie BOUCHARD s'interroge quant à savoir si ce régime sera également appliqué au SIVOM.

Madame le Maire ne souhaite pas répondre directement à cette question dans la mesure où le SIVOM ne dépend pas directement de la commune. Toutefois il lui semble difficile de mettre en place un tel régime étant donné l'état actuel des finances du syndicat.

Pour : 15

Contre : 0



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **d'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **d'abroger** la délibération du 17 juin 2013,
- **d'instituer** les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires,
- **d'autoriser** l'exécutif territorial à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Démission d'un agent technique à compter du 1^{er} décembre 2017

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un agent de la commune, actuellement placé en disponibilité a informé la mairie par courrier de sa volonté de démissionner de son poste à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le poste est actuellement pourvu par un agent en contrat emploi aidé à raison de 25h par semaine.

Le poste d'agent technique devenant donc vacant, il conviendra de le fermer ou de le pourvoir à la fin du contrat de l'agent actuellement en remplacement.

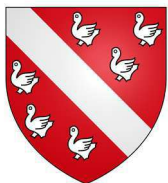
Information sur l'avancement du PLU et de l'enquête publique

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'à l'heure actuelle, toutes les questions soulevées par les personnes publiques associées (PPA) ont été transmises à l'Agglo du Pays de Dreux qui réalise le PLU pour le compte de la commune. Globalement les avis fournis sont favorables mais avec un certain nombre d'observations ou de questions auxquelles il convient de répondre.

L'étape suivante est la publication de l'avis d'enquête publique. Cette dernière aura lieu entre le 15 janvier et le 15 février 2018, soit une durée de 1 mois. Durant cette enquête, le commissaire enquêteur organisera 3 permanences :

- le 15/01/18 de 9h à 12h
- le 27/01/18 de 9h à 12h
- le 15/02/18 de 14h à 17h

Le commissaire aura ensuite jusqu'au 19 février pour fournir son rapport et la commune devra formuler ses réponses éventuelles avant le 26 février.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

DCM 2017.12.12.12 : Délibération autorisant la signature d'une convention dans le cadre du festival Arts en Scène

Madame le Maire rappelle que la commune s'est inscrite dans la programmation du festival Arts en Scène proposé par le Conseil départemental. Ce festival, dont le spectacle d'ouverture a eu lieu à Tremblay, permet de bénéficier de spectacles de qualité à des prix abordables.

En l'occurrence, la convention concerne le spectacle proposé le 23 mars 2018 par la compagnie Spectacle de Poche. Cette prestation s'accompagnera d'un travail pédagogique en amont avec les enfants du centre de loisirs, à raison de 10h. Cela aura lieu pendant les vacances scolaires de Février. La tarification proposée par le Conseil départemental est de 375 € pour l'ensemble de la prestation.

Madame le Maire sollicite donc du conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec le Conseil départemental afin d'accueillir un spectacle du festival Arts en Scène dans les conditions décrites précédemment.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental pour la participation au festival Arts en Scène.

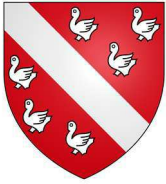
Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte-rendu du Maire :

- **Compte-rendu sur l'avancement du projet de maison d'assistantes maternelles à Tremblay**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'association d'assistantes maternelles Tati Doudou et Nous a pour projet la création d'une maison d'assistantes maternelles. Ce projet est accompagné par la commune et par l'OPH Habitat Drouais dans le cadre de l'aménagement de la zone Ouest, autour du centre de secours.

L'objectif est de créer un bâtiment configuré pour cette activité mais qui puisse facilement être requalifié le jour où l'activité d'assistante maternelle cesse.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Une rencontre a déjà été organisée entre les différents partenaires de ce projet et un bon échange a pu être réalisé. Il reste toutefois pour les différentes parties à convenir de certains aspects comme le loyer

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite ajouter que la réalisation de cette Maison d'Assistants Maternelles permettra aussi de proposer une amplitude horaire plus large pour l'accueil des enfants.

Madame Virginie BOUCHARD s'interroge par conséquent sur la différence qu'il peut exister entre une maison d'assistants maternelles et une crèche.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que la différence tient essentiellement au porteur du projet, qui est dans un cas la commune et dans l'autre un organisme privé (particuliers, association...)

➤ Compte-rendu sur l'avancement du projet de maison de santé

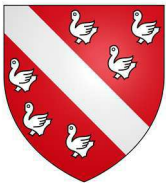
Monsieur Jean-Claude MORIN explique qu'une nouvelle réunion aura lieu au début du mois de janvier pour finaliser l'engagement des professionnels de santé. Cette réunion aura lieu normalement le 16 janvier 2018 à 20h en présence de Mme MATHIAUD de la MSA.

Compte-rendu du 1^{er} Adjoint :

➤ Compte-rendu de la rencontre organisée avec les commerçants sur l'aménagement du cœur de village

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique aux membres du conseil municipal que suite aux questions soulevées par les commerçants de la place de Tremblay au regard des évolutions du plan d'aménagement, une réunion a été organisée. Cette réunion réunissant les commerçants ainsi que l'architecte en charge du dossier, le Maire, le 1^{er} Adjoint et le 3^{ème} Adjoint a permis d'aboutir à un nouveau plan qui respecte les souhaits de chacun des acteurs concernés.

Ce plan présenté ci-dessous a également été présenté à la commission des travaux lors de sa réunion du 6 décembre 2017.

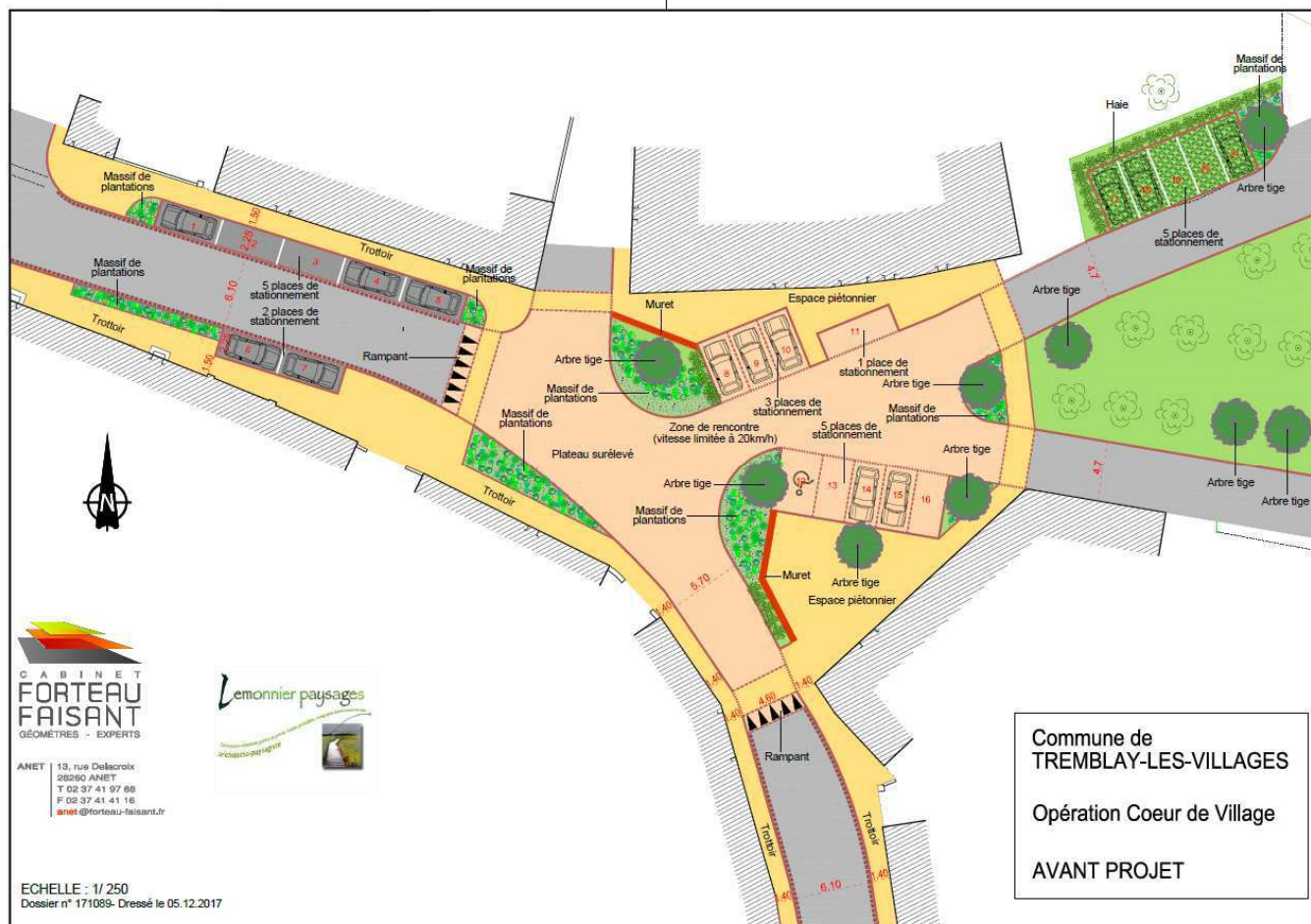


TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

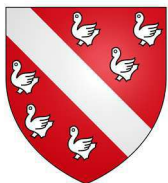


En analysant le nouveau plan proposé, Madame Virginie BOUCHARD reste sceptique quant au fait que cet aménagement permette de résorber le parking sauvage dans l'allée menant à la rue de la Poste.

Madame le Maire estime que cela restera toujours compliqué dans la mesure où cela lui apparaît comme un problème généralisé.

Monsieur Frédéric SEVIN estime pour sa part que cela est assez compliqué à la campagne d'encadrer le stationnement.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint considère toutefois que le nouvel aménagement devrait permettre des progrès. En effet, aujourd'hui, la place ne compte que 15 emplacements délimités, et une vingtaine en y ajoutant les emplacements non-officiels mais qui existent de fait. Demain, la place comptera 21 emplacements délimités et il conviendra d'y ajouter le parking de la rue des Vieilles écoles qui sera revalorisé.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

➤ **Bilan de la commission des travaux du 6 décembre 2017**

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que la commission des travaux s'est réunie le 6 décembre 2017. Cette réunion a notamment permis d'établir un premier ordre de priorité dans les investissements pour 2018 ainsi que pour les années à venir. L'ensemble de ce projet est consigné au PV de la réunion. Ces mêmes projets seront de nouveau débattus au moment de la préparation du budget 2018 en concertation entre la commission des travaux et la commission des finances.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite toutefois revenir sur un point qui a été soulevé à plusieurs reprises mais qui n'a pas encore été solutionné, à savoir le curage de la mare de Neuville. Il explique que le curage en tant que tel n'est pas forcément une solution idéale dans la mesure où il existe un risque de percer la couche imperméable. Aussi, Monsieur le 1^{er} Adjoint a organisé une rencontre au mois de février avec un représentant du conservatoire des espaces naturels afin de discuter des solutions qui peuvent être adoptées dans de tels cas. Dans le cadre d'une intervention du conservatoire, des subventions peuvent être envisagées.

Compte rendu du 2^{ème} Adjoint :

Compte rendu du 3^{ème} Adjoint :

➤ **Participation à l'animation semaine sportive en milieu rural pour 2018**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que suite au succès connu par cette animation en 2017, la commune a de nouveau candidaté pour participer au projet en 2018. Pour rappel, cette animation consiste à proposer aux jeunes une semaine entière d'animations autour de différents sports.

➤ **Création d'une section de handball « Loisir »**

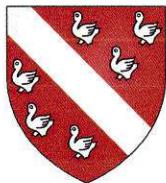
Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique qu'une section de handball loisir a vu le jour à Tremblay avec des entraînements tous les mardi soirs.

➤ **Ateliers mémoire/équilibre pour les seniors**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique aux membres du conseil que deux ateliers ont déjà organisés devant la pharmacie et devant la boulangerie afin de faire connaître le projet proposé par la MDA et la CARSAT en partenariat avec Profession Sport 28. Le projet en tant que tel démarrera au mois de janvier avec des ateliers les mardis de 10h à 12h à la salle des fêtes de Tremblay.

Compte rendu des Maires-Délégués :

Autres comptes rendus



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Divers

➤ Réunion publique de mi-mandat

Madame le Maire rappelle aux conseillers l'organisation d'une réunion publique le jeudi 14 décembre et invite ces derniers à s'y rendre.

➤ Arbre de Noël de la commune

L'arbre de Noël de la commune aura lieu le 17 décembre à 15h à la salle des fêtes de Tremblay et sera l'occasion de proposer un spectacle et un goûter organisés par le CCAS. Une animation sera également proposée à Chêne-Chenu le même jour à 16h30.

➤ Participation aux flambarts de Dreux

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que c'est lui qui représentera la commune de Tremblay pour la manifestation des Flambarts organisée à Dreux les 16 et 17 décembre.

➤ Collecte du verre chez les particuliers

Monsieur Frédéric SEVIN souhaite savoir si, comme cela a pu être entendu, l'Agglo du Pays de Dreux est effectivement en passe de supprimer la collecte du verre chez les particuliers.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas de réponse précise sur le sujet, il conviendra d'attendre le compte-rendu de la réunion de la commission déchets de l'Agglo. Elle souligne toutefois que cela n'est pas impossible au regard des déficits financiers dans la gestion de la régie déchets.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Procès-Verbal – Séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2017

Le Maire
Christelle MINARD

Le secrétaire de Séance
Virginie BOUCHARD



Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON	Grégory MAIN <i>pouvoir à A. MAILLE</i>
Annabel DOS REIS <i>pouvoir à C. MINARD</i>	Catherine BAZIN  <i>pouvoir à V. BOUCHARD</i>	Ariel ALLARD	Virginie BOUCHARD 
Marie-France CABARET	Thibault PELLETIER	Frédéric SEVIN 	Agnès MAILLE
Marc RAVANEL	Françoise LEREAU <i>pouvoir à M-F. CABARET</i>	Jean-Claude MORIN	Karine LECLUYSE ABSENTE